



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
8 janvier 2025
Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique**
Seizième réunion, deuxième reprise de session
Rome, 25–27 février 2025
Point 2 de l'ordre du jour
Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session

Introduction

1. La seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, en même temps que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et a abouti à l'adoption de 27 décisions. Les négociations se sont poursuivies dans la matinée du 2 novembre et la réunion a dû être finalement suspendue à 8h30 avant que l'examen de certains points de l'ordre du jour ne soit achevé, en raison de l'absence du quorum nécessaire.

2. À une réunion tenue le 27 novembre 2024, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé de reprendre la seizième réunion du 3 au 6 décembre 2024 afin d'adopter des décisions relatives au budget, selon la procédure d'approbation tacite. Il a également décidé de reprendre la seizième réunion, cette fois en personne, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 25 au 27 février 2025, afin d'achever l'examen de tous les points restants de l'ordre du jour.

3. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de sa seizième réunion à sa première séance plénière, le 21 octobre 2024. Le présent document contient des annotations aux points de l'ordre du jour qui seront abordés à la deuxième reprise de session, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été examinés ou dont l'examen n'a pas été achevé.

4. Les réunions préparatoires des groupes régionaux se tiendront le 24 février.

Point 1

Ouverture de la réunion

5. La deuxième reprise de session commencera le 25 février 2025 à 10 heures.

6. La Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties, la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, María Susana Muhamad González, ouvrira la réunion.

7. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, prononcera également un discours d'ouverture.

8. Aucune autre déclaration n'est attendue au cours de la séance d'ouverture.

9. L'ouverture de la deuxième reprise des sessions de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aura lieu en même temps que l'ouverture de la deuxième reprise de session de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Point 2

Questions d'organisation

Membres du Bureau

10. La Présidente continuera d'exercer ses fonctions pendant la deuxième reprise de session et jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'ouverture de la dix-septième réunion. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique mutatis mutandis aux réunions des Parties au Protocole, la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, a élu dix vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes à la réunion pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion et se terminant à la clôture de la seizième réunion.

11. Le Bureau de la seizième réunion de la Conférence des Parties est composé, outre la Présidente, des membres suivants :

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)¹

Abderahmane Zino Izourar (Algérie)

Krishneel Nand (Fidji)

Somaly Chan (Cambodge)

Teona Karchava (Géorgie)

Angela Lozan (République de Moldova)

Gillian Guthrie (Jamaïque)

María Teresa Becerra Ramírez (Colombie)

Eric Schauls (Luxembourg)

Norbert Bärlocher (Suisse)

12. À sa troisième séance plénière, le 30 octobre, la Conférence des Parties à la Convention a élu les membres du Bureau qui entreront en fonction à compter de la clôture de la seizième réunion.

État d'avancement de l'examen des points de l'ordre du jour

13. La Conférence des Parties a achevé l'examen des points 4 à 6, 8, 9, 12 et 14 à 27 de l'ordre du jour au cours de la première partie de sa réunion. Les questions budgétaires au titre du point 7 ont été examinées lors de la première reprise de session selon la procédure d'approbation tacite, mais les questions relatives à la nomination des secrétaires exécutifs, au titre du même point, restent à examiner. En outre, et en conséquence de la suspension de la seizième réunion et de la tenue d'une reprise de session en personne, les points 1, 2 et 3 restent à examiner. En conséquence, les points 1 à 3, 7, 10, 11, 13 et 28 à 31 seront examinés au cours de la présente réunion.

Organisation des travaux

¹ En remplacement de Hlobile Sikhosana (Eswatini), élue par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

14. L'organisation proposée des travaux de la reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya est présentée dans le document CBD/COP/16/1/Add.5, qui est commun aux trois reprises de session.

15. Compte tenu du nombre limité de points de l'ordre du jour à examiner et de la nature « L » des documents à examiner, il est proposé que tous les travaux soient menés en séance plénière, au besoin en tenant des consultations informelles, pour examiner les questions complexes qui n'ont pas encore été résolues.

16. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter l'organisation des travaux proposée.

17. Des services d'interprétation seront assurés pour les séances plénières.

18. Une liste de documents relatifs à la deuxième reprise de session est fournie en annexe.

Rapporteuse

19. À la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 21 octobre, la Conférence des Parties a décidé d'élire Mme Chan en tant que Rapporteuse de la réunion.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la seizième réunion de la Conférence des Parties

20. L'article 18 du règlement intérieur prévoit ce qui suit :

Les lettres de créances des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation.

21. L'article 19 prévoit que le Bureau de toute réunion examine les lettres de créance et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision.

22. Afin d'aider les Parties à se conformer aux dispositions de l'article 18, la Secrétaire exécutive a publié une notification sur les nominations et les pouvoirs², et des modèles de lettres de créance ont été mis en ligne³. Comme indiqué dans la notification, les Parties qui ont déjà présenté des lettres de créance valables pour leurs représentants en vue de leur participation à la première partie de la seizième réunion de la Conférence des Parties peuvent confirmer, par une note verbale ou une lettre, que les lettres de créance restent valables aux fins de la présente session. Cette note verbale ou cette lettre devrait émaner d'un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères de la Partie concernée et faire expressément référence aux lettres de créance présentées pour la réunion tenue à Cali.

23. Les Parties qui n'ont pas présenté de lettres de créance valables pour la réunion tenue à Cali devront le faire pour pouvoir participer à la prise de décision au cours de la présente réunion.

² Notification n° 2024-111 du 29 novembre 2024.

³ Voir www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-16/cop-16-r2-credentials-template-en.docx.

24. Comme indiqué au paragraphe 20, l'article 18 du règlement intérieur prévoit que les lettres de créances doivent être communiqués, si possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toutefois, compte tenu de la courte durée des reprises de réunion et de la nécessité d'assurer le quorum, les Parties sont priées de soumettre leurs lettres de créance originales, leur note verbale ou leur lettre, selon le cas, au Secrétariat dès que possible, et au plus tard le 20 février 2025.

25. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs qui lui sera soumis par le Bureau.

26. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, Mme Mabuza a été désignée comme représentante du Bureau pour l'examen des pouvoirs.

Point 7

Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale

27. Le Groupe de contact sur les questions budgétaires créé par la Conférence des Parties en octobre 2024 a élaboré des projets de décision sur la question, qui figurent dans le document CBD/COP/16/L.35. Le premier projet de décision concernait l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale, tandis que le second traitait des questions liées à la nomination des secrétaires exécutifs. Dans le cadre des procédures d'approbation tacite tenues du 3 au 6 décembre, la Conférence des Parties a adopté la décision [16/28](#) sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale et la décision [16/29](#) sur les coûts d'organisation de la reprise en personne de la seizième réunion.

28. À la présente réunion, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision sur les questions relatives à la nomination des secrétaires exécutifs figurant dans le document [CBD/COP/16/L.35/Part.B](#).

Point 10

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

29. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur la question, figurant dans le document CBD/COP/16/L.26, pour examen et adoption.

Approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

30. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à réaliser au cours de ses dix-septième et dix-neuvième réunions, figurant dans le document CBD/COP/16/L.33, pour examen et adoption.

Point 11

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Mobilisation des ressources

31. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur la question, figurant dans le document CBD/COP/16/L.34, dont elle a commencé l'examen à sa cinquième séance plénière, le 1^{er} novembre 2024. Elle sera également saisie d'une note d'information de la Présidente récapitulant son analyse des résultats des consultations informelles sur la mobilisation des ressources qui ont eu lieu depuis la suspension de la réunion et avant la présente reprise de session, y compris des éléments sur les moyens possibles de poursuivre l'examen des questions en suspens.

32. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision, en tenant compte des réflexions présentées dans la note de la Présidente, y compris au moyen de nouvelles consultations informelles au cours de la présente réunion, en vue de son adoption.

Mécanisme de financement

33. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur la question, figurant dans le document CBD/COP/16/L.31, pour examen et adoption.

Point 13

**Coopération avec des organisations internationales
et des organismes créés en vertu d'autres conventions**

34. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur la question, figurant dans le document CBD/COP/16/L.30, pour examen et adoption.

Point 28

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

35. La Conférence des Parties sera saisie d'un projet de décision sur la question, figurant dans le document CBD/COP/16/L.23. Le projet de décision contient quelques espaces réservés pour les points de l'ordre du jour qui étaient examinés lorsque le document a été publié à Cali, et les mises à jour nécessaires seront fournies au cours de la présente réunion. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision, en tenant compte des informations actualisées fournies, en vue de son adoption.

Point 29

Questions diverses

36. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion.

Point 30

Adoption du rapport

37. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport de sa seizième réunion, qui sera établi par la Rapporteuse sur la base du document CBD/COP/16/L.1/Rev.1, tel que complété pour tenir compte des délibérations de la deuxième reprise de session.

38. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi inclure en annexe à ses travaux les résultats du débat de haut niveau de sa réunion et d'autres activités organisées dans le cadre de sa seizième réunion.

39. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties sera invitée à autoriser la Rapporteuse à achever le rapport final après la réunion, en tenant compte des orientations de la Présidente et avec l'aide du secrétariat.

Point 31

Clôture de la réunion

40. La deuxième reprise de session de la seizième réunion de la Conférence des Parties devrait être clôturée à 18 heures le 27 février 2025.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/COP/16/1/Add.4	Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session	2
CBD/COP/16/1/Add.5	Organisation des travaux proposée et note relative au déroulement de la deuxième reprise des sessions	2
CBD/COP/16/L.1/Rev.1	Projet de rapport de la réunion	30
CBD/COP/16/L.23	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties	28
CBD/COP/16/L.26	Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	10
CBD/COP/16/L.30	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	13
CBD/COP/16/L.31	Mécanisme de financement	11
CBD/COP/16/L.33	Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties	10
CBD/COP/16/L.34	Mobilisation des ressources	11
CBD/COP/16/L.35/Part.B	Questions relatives à la nomination des secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique	7